



2015_A328

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire - Intervention financière en faveur des propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif - Actualisation du dispositif

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Co-rapporteur : Régis MARTIN

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – Intervention financière en faveur des propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif – Actualisation du dispositif
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose une actualisation de l'intervention financière de la CPA en faveur des propriétaires privés qui réalisent des travaux d'assainissement non collectif, afin de favoriser la réhabilitation et les travaux de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté du Pays d'Aix soutient l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Notamment à travers son programme d'aides aux propriétaires privés.

Par délibération n°2014_A114 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, la CPA a mis en place un dispositif d'aide aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs qui engageraient des travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif et donnant lieu à un financement de l'Agence de l'Eau.

Le programme d'aide financière de l'Agence de l'eau aux particuliers est animé et géré par le SPANC de la CPA.

Il permet aux propriétaires de bénéficier d'une aide forfaitaire de 3 000 € pour la réhabilitation d'une installation ce qui correspond à 30 % du montant moyen des travaux de réhabilitation d'une installation

L'aide proposée en complément du financement de l'Agence de l'Eau était de 15 % pour les propriétaires occupants très modestes et de 10 % pour les propriétaires occupants modestes sur un plafond de travaux maximum de 12 000 euros HT.

Afin de simplifier la procédure, il est proposé de modifier l'intervention financière de la CPA en attribuant une aide forfaitaire aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs selon le plafond de ressources des ménages (cf. tableau ci-dessous) :

- de 2 000 euros pour les propriétaires très modestes
- de 1 000 euros pour les propriétaires modestes

L'ensemble des aides perçues par le propriétaire ne pourra dépasser 80% d'aides publiques.

PLAFONDS DE RESSOURCES - PROVINCE		
Plafonds applicables (depuis le 1 ^{er} janvier 2015)		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 300	18 332
2	20 913	26 811
3	25 152	32 242
4	29 384	37 669
5	33 633	43 117
Par personne supplémentaire	4 239	5 431

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

Les propriétaires concernés par le dispositif d'aide complémentaire à la réhabilitation des installations d'assainissement de la CPA sont ceux :

- ❑ dont les installations d'assainissement non collectif sont non-conformes et présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ❑ dont les constructions ne possèdent aucune installation d'assainissement en infraction à l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique.

Ce dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations les plus défectueuses présentant un risque sanitaire s'inscrit dans la continuité du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif fait par le SPANC, dans un souci d'amélioration du parc d'installation et de limitation de leur impact environnemental.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-8 ;

VU le Code de la santé publique -art L 1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU la délibération n°2014_A114 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 relative au principe d'intervention financière en faveur des propriétaires occupants en matière de travaux d'assainissement non collectif ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 3 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouvelles modalités d'intervention financière d'un montant de 2 000 euros aux propriétaires très modestes et d'un montant de 1 000 euros aux propriétaires modestes qui réalisent des travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif et donnant lieu à un financement de l'Agence de l'Eau ;
- **DIRE** que ces opérations de réhabilitation seront étudiées en fonction des conditions techniques liées à la nature des travaux ;
- **DIRE** que le paiement de ces subventions s'effectuera sur présentation des justificatifs d'achèvement des travaux, suivant les mêmes conditions que pour l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes qui résultent de la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur l'AP N° 2010/2 (imputation 70-2042) de la Direction Habitat.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire - Intervention financière en faveur des propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif - Actualisation du dispositif

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015